



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

armement

Question écrite n° 96503

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants, sur la non-présence des industriels français dans la fabrication des drones. Les systèmes de drones aériens s'inscrivent dans un ensemble global et cohérent de moyens mis en oeuvre pour répondre aux besoins de nos forces armées. Or, quels que soient les drones employés, sur les théâtres de moyenne altitude, les drones tactiques en appui direct des opérations aéroterrestres, les mini-drones, les *leaders* en la matière sont les Américains et les Israéliens, laissant bien souvent de côté les industriels français. Il lui demande si le rapport de force avec les États-unis, dont la domination est évidente, n'est pas faussée et si le Gouvernement a l'intention de favoriser une solution française ou européenne afin de maintenir nos capacités d'ingénierie qui ont toujours fait leurs preuves en matière d'armement.

Texte de la réponse

Les systèmes de drones aériens s'inscrivent dans un ensemble global et cohérent de moyens mis en oeuvre pour répondre aux besoins des forces armées. Ces systèmes sont complémentaires dans leurs effets et dans leurs modes d'action. S'agissant des drones de surveillance et de reconnaissance, utilisés pour les missions de renseignement, la France a fait le choix d'investir dans trois segments : les drones de théâtre de moyenne altitude et longue endurance (MALE), qui sont employés prioritairement au niveau du commandement des opérations ; les drones tactiques, employés en appui direct des opérations aéroterrestres ou aéromaritimes pour des missions de reconnaissance et d'acquisition ; les minidrones, employés au profit des forces engagées au contact, qui sont capables de déceler et localiser en temps réel une présence ennemie ou une attitude hostile sur un axe ou des points précis. Les ressources destinées à assurer la satisfaction de nos besoins en drones tactiques et de type MALE ont été prévues dans la loi n° 2009-928 du 29 juillet 2009 relative à la programmation militaire (LPM) pour les années 2009 à 2014 et portant diverses dispositions concernant la défense. Les forces armées françaises sont actuellement équipées du système intérimaire de drone MALE (SIDM-Harfang), élaboré par Cassidian (groupe EADS), du système de drone tactique intérimaire (SDTI), fourni par l'entreprise Sagem Défense Sécurité, du drone tactique CL. 289, ainsi que du minidrone DRAC (« drone de reconnaissance au contact »), acquis également auprès d'EADS (avec en sous-traitance la PME française Survey Copter). Les systèmes SIDM-Harfang et SDTI ont été acquis, à l'origine, dans une logique transitoire, afin d'offrir une première capacité aux armées et de disposer ainsi d'une première expérience pour permettre de mieux spécifier les systèmes plus pérennes qui leur succéderont. Le ministère de la défense et des anciens combattants n'a pas arrêté à ce jour les modalités d'acquisition des futures capacités pérennes, tant pour ce qui concerne les drones MALE que les drones tactiques (projets SDT/SDAM). Tout en privilégiant pour la capacité MALE une solution française ou européenne, le ministère de la défense et des anciens combattants n'écarte pas a priori de recourir de façon intermédiaire à des drones immédiatement disponibles. C'est le sens des démarches en cours auprès du gouvernement américain pour examiner les transferts de technologie que les Américains seraient prêts à effectuer. Le budget de recherche et technologie (R&T) pour 2010 permet de poursuivre les travaux engagés. Pour les drones de surveillance et de reconnaissance, les briques technologiques critiques sont d'ores et déjà

développées (insertion des drones dans la circulation aérienne générale, liaisons de données, appontage automatique...). La France a suscité de multiples coopérations sur ces thèmes. Concernant les drones de combat, plusieurs projets sont menés en coopération européenne, le plus important d'entre eux étant le démonstrateur technologique Neuron. D'autres coopérations ambitieuses sont en cours de négociation. Les priorités de R&T définies dans l'enveloppe de la LPM visent à la fois à construire des coopérations européennes fructueuses et à soutenir les compétences nationales en aéronautique de combat et dans les domaines sensibles comme celui des systèmes de mission.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96503

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 2010, page 13617

Réponse publiée le : 18 janvier 2011, page 492